



EUROPEAN UNION



EU MISSIONS

RESTORE OUR OCEAN AND WATERS



Octobre 2024

Version 1

Foire aux questions (FAQ)

Assistance technique pour aider les communautés d'acteurs en vue de la réalisation des objectifs de la Mission de l'UE « Régénérer notre océan et nos eaux »

Cycle 2

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Date	Version	Description	Page
21 octobre 2024	1	Publication du document FAQ	

Table des matières

Introduction	1
Foire aux questions	2
Mission Océan et Eaux : de quoi s'agit-il ?.....	2
Dois-je adhérer à la charte de la mission ?	2
Comment puis-je adhérer à la charte de la mission ?.....	2
Comment puis-je introduire une candidature pour bénéficier de l'assistance technique pour aider les communautés d'acteurs en vue de la réalisation des objectifs de la Mission de l'UE : « Régénérer notre océan et nos eaux » ?.....	3
Comment les lauréats seront-ils sélectionnés ?	3
Quelle aide est offerte aux candidats sélectionnés ?.....	4
Quel type de financement les candidats recevront-ils ?	4
Cette aide peut-elle être combinée avec d'autres financements ?.....	4
Quelle est la date limite pour introduire une candidature ?.....	4
Quand serai-je informé de la décision de sélection ?	4
Puis-je recevoir de l'aide lors de la préparation ou de la soumission de ma candidature ?.....	5
Comment la confidentialité est-elle traitée pour les projets retenus ?	5
Les candidatures pour rejoindre l'équipe d'évaluation sont-elles acceptées ?.....	5

Introduction

Le but du document *Foire aux questions* (FAQ) est de fournir une aide aux bénéficiaires potentiels de l'appel à manifestation d'intérêt tout au long de la procédure de candidature. Ce document donne des réponses concises et facilement compréhensibles aux questions les plus fréquemment posées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt. Il contribuera à fournir aux parties intéressées toutes les informations nécessaires pour leur permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause concernant leur éventuelle participation et leur éligibilité, ainsi que pour les guider en vue de l'introduction d'une candidature réussie.

Foire aux questions

Mission Océan et Eaux : de quoi s'agit-il ?

La Mission « Régénérer notre océan et nos eaux d'ici 2030 » de l'UE propose une approche systémique de la protection et de la restauration des océans, des mers et des eaux européennes d'ici à 2030. Cette mission entend rétablir complètement la santé de notre océan et de nos eaux au moyen d'une approche systématique, axée sur trois objectifs :

- protéger et restaurer la biodiversité et les écosystèmes marins et d'eau douce ;
- prévenir et éliminer la pollution des océans, des mers et de l'eau ;
- garantir une économie bleue durable, neutre en carbone et circulaire.

Afin d'appuyer les objectifs de la mission ainsi que ses initiatives-phares, deux catalyseurs transversaux seront mis en valeur : un système numérique de connaissances sur les océans et les eaux, et de vastes actions de mobilisation et d'engagement du public.

Dans le cadre de cette mission, quatre initiatives-phares ont été mises en place à l'échelle de bassins dans les zones suivantes : la mer Méditerranée, la mer Baltique et la mer du Nord, le bassin fluvial du Danube, et le bassin atlantique/arctique. Ces quatre initiatives-phares de la Mission Océan et Eaux serviront de pôles pour mettre au point, tester et déployer de nouvelles solutions. Plus d'informations : [Mission Ocean and Waters - European Commission \(europa.eu\)](https://europea.eu/mission-ocean-and-waters)

Dois-je adhérer à la charte de la mission ?

Oui, les candidats doivent s'engager à adhérer à la charte de la mission afin d'être considérés comme éligibles pour cet appel. Les candidats sont encouragés à soumettre leur candidature à la charte de la mission parallèlement à leur candidature au présent appel. Lorsque c'est possible, il est recommandé de soumettre à la charte de la mission un projet en cours différent de celui soumis au présent appel, car les actions éligibles à la charte doivent être en cours ou avoir un impact continu et être soumises au coordinateur de l'action.

Si jugé nécessaire par les candidats, le secrétariat de la mission fournira une aide directe pour remplir la demande d'engagement. Pour plus d'informations liées à la charte de la mission, soumettez votre demande à helpdesk_mission_ocean_waters@technopolis-group.com

Comment puis-je adhérer à la charte de la mission ?

La charte de la Mission Océan et Eaux est un outil non contraignant invitant les États membres, les régions et un large éventail d'acteurs à s'engager en faveur de la protection et de la restauration de nos océans, de nos mers et de nos eaux et à faire des promesses d'action qui contribueront à la bonne mise en œuvre de la mission et de ses initiatives-phares.

Vous pouvez adhérer à la charte et vous engager à mettre en place des actions par l'intermédiaire de la [plateforme en ligne conçue à cet effet](#), qui restera accessible pendant toute la durée de la mission. Vous pouvez aussi découvrir les promesses d'action déjà soumises sur cette [carte interactive](#).

Comment puis-je introduire une candidature pour bénéficier de l'assistance technique pour aider les communautés d'acteurs en vue de la réalisation des objectifs de la Mission de l'UE : « Régénérer notre océan et nos eaux » ?

La procédure de candidature comporte quatre étapes :

1. **Déterminez votre admissibilité** : vérifiez que vous répondez aux critères d'éligibilité et d'exclusion énoncés dans l'appel à manifestation d'intérêt.
2. **Préparez votre candidature** : recueillez les informations et les documents nécessaires concernant votre projet, comme les descriptions du projet, les budgets, des informations sur l'équipe et tout document complémentaire permettant de mettre en évidence l'alignement de votre projet sur les objectifs de la mission.
3. **Remplissez le formulaire de candidature** : accédez au formulaire et remplissez-le sur la plateforme de consultation de l'UE, à l'adresse https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/Cycle2_TechnicalAssistance_Communities_MissionOcean
4. **Soumettez votre candidature** : passez en revue votre candidature, puis soumettez-la avant la date limite.

Les candidatures peuvent être introduites dans n'importe laquelle des 24 langues officielles de l'UE. Si votre candidature n'est pas en anglais, il est conseillé (mais non obligatoire) d'inclure un résumé en anglais de la candidature à la section 7 du formulaire de candidature.

Des informations détaillées sont fournies dans l'appel à manifestation d'intérêt : <https://projects.research-and-innovation.ec.europa.eu/en/funding/funding-opportunities/funding-programmes-and-open-calls/horizon-europe/eu-missions-horizon-europe/restore-our-ocean-and-waters/2nd-cycle-technical-assistance#call-weblink>

Comment les lauréats seront-ils sélectionnés ?

Toutes les candidatures qui satisfont aux critères d'éligibilité seront évaluées au regard des critères de sélection suivants :

- Description du projet
- Alignement sur les objectifs de la Mission Océan et Eaux, ainsi que sur ses effets et ses synergies avec d'autres initiatives stratégiques
- la faisabilité du projet ;
- Besoins en matière d'assistance technique

Quelle aide est offerte aux candidats sélectionnés ?

L'objectif de l'assistance technique est d'aider les candidats sélectionnés à développer et à renforcer leurs actions contribuant à un ou plusieurs objectifs de la Mission Océan et Eaux. **Les candidats sélectionnés bénéficieront gratuitement d'une étude de faisabilité et d'un dispositif d'assistance technique sur mesure.** Veuillez noter qu'aucune aide financière ne sera accordée dans le cadre de cette assistance technique.

L'assistance technique sera adaptée aux besoins, aux capacités et aux intérêts des candidats sélectionnés, et consistera en une aide spécialisée pour remédier aux lacunes en matière de faisabilité **réglementaire, technique, économique, opérationnelle, environnementale et commerciale.**

Les études de faisabilité fourniront une évaluation de la viabilité générale des projets, ainsi que des recommandations indiquant comment améliorer la faisabilité des actions choisies. Les bénéficiaires sélectionnés acquerront une meilleure compréhension de la faisabilité du projet et/ou des conditions requises pour approfondir et développer le projet à plus grande échelle.

Si vous avez des questions spécifiques ou que vous avez besoin d'aide pour votre candidature, veuillez contacter notre **service d'assistance** à l'adresse mission.ocean.studies@technopolis-group.com

Quel type de financement les candidats recevront-ils ?

Aucune aide financière ne sera accordée dans le cadre de cette assistance technique.

L'assistance technique est un programme d'accompagnement exclusif et axé sur les effets, destiné aux candidats qui ont été sélectionnés, et prend la forme d'une aide spécialisée pour analyser et améliorer chaque projet.

Cette aide peut-elle être combinée avec d'autres financements ?

Les coûts associés à **une même activité** ne peuvent pas être financés deux fois par le budget de l'UE. Cependant, **la reproduction ou le déploiement à plus grande échelle** d'initiatives ou de projets existants réalisés à l'aide d'autres financements européens, nationaux ou régionaux sont **vivement encouragés.**

Quelle est la date limite pour introduire une candidature ?

Le second cycle de candidatures pour l'appel à manifestation d'intérêt se déroulera du 21 octobre 2024 jusqu'au **13 décembre 2024 à 23h59 CET.**

Quand serai-je informé de la décision de sélection ?

L'évaluation des candidatures reçues durera, à titre indicatif, **cinq semaines à compter de la date de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt.**

L'équipe d'évaluation et la Commission européenne examineront conjointement l'admissibilité et le caractère complet des manifestations d'intérêt soumises, et les évalueront à l'aune des critères de sélection.

Les candidats recevront rapidement une demande d'éclaircissements en cas de lacunes dans leur candidature et seront autorisés à apporter des précisions sur les éléments manquants dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date où ils auront été contactés.

Une fois l'évaluation terminée, les candidats retenus et non retenus recevront par e-mail un message les informant de la décision finale, avec le retour d'information correspondant. Toutes les décisions sont définitives et ne peuvent être contestées.

Puis-je recevoir de l'aide lors de la préparation ou de la soumission de ma candidature ?

Oui, pour un soutien personnalisé ou des renseignements spécifiques, vous pouvez contacter notre service d'assistance à l'adresse suivante : mission.ocean.studies@technopolis-group.com. Notre équipe est prête à répondre à toutes vos questions dans toutes les langues de l'UE, avec un temps de réponse de trois jours ouvrables. Les réponses seront formulées en anglais et, si possible, dans la langue de l'UE officielle que le candidat préférera.

Comment la confidentialité est-elle traitée pour les projets retenus ?

L'équipe de soutien de l'assistance technique reconnaît que certains candidats retenus puissent vouloir protéger leurs informations exclusives ou confidentielles pendant la mise en œuvre de l'assistance technique. Pour répondre à ce besoin, l'équipe de soutien de l'assistance technique, sur demande écrite, est disposée à conclure un contrat de confidentialité convenu de commun accord. Cet accord de confidentialité garantira la protection et la confidentialité des données exclusives, sensibles et/ou confidentielles partagées par le candidat retenu dans le cadre de la mise en œuvre de l'assistance technique.

Les candidatures pour rejoindre l'équipe d'évaluation sont-elles acceptées ?

Non, les candidatures pour rejoindre l'équipe d'évaluation ne sont pas sollicitées. Une équipe a déjà été mise en place pour apporter l'assistance technique nécessaire aux bénéficiaires potentiels dans le cadre de cet appel. L'objectif de l'appel à manifestation d'intérêt est de recevoir une assistance technique pour aider les communautés d'acteurs en vue de la réalisation des objectifs de la mission de l'UE.

Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2021

© Union européenne, 2021

La réutilisation est autorisée à condition que la source soit mentionnée et que le message ou le sens original du document ne soit pas faussé.

La Commission européenne ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence découlant d'une telle réutilisation. La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre par la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Toutes les images © Union européenne, sauf mention contraire. Source d'images : © Richard Carey, #209819526, 2021. Source : Stock.Adobe.com. Icônes © Flaticon – tous droits réservés.

PDF ISBN 978-92-76-41167-3 DOI : 10.2777/500470 KI-01-21-194-EN-N

